

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET. Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOÚI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents:

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote : M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5). Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET:

6 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de postes au sein du Département Eau Assainissement par anticipation du transfert de compétences

Actualisation de la liste des emplois permanents Création de postes au sein du Département Eau Assainissement par anticipation du transfert de compétences

Rapporteur: Mme l'Adjointe MICHEL

I - Constat des besoins et attentes des communes et syndicats

La perspective du transfert des compétences Eau et Assainissement et la nécessaire préparation des communes et syndicats à la démarche conduisent ceux qui rencontrent des difficultés ou des besoins particuliers à solliciter dès maintenant l'appui de la CAGB ou du Département Eau Assainissement (DEA) de la Ville. Des réponses sont apportées directement par la mission transfert ou le DEA mais il est difficile de répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations d'autant que deux collectivités sont confrontées à des problèmes de personnel (le SIAC et la commune de Chalèze).

II - Intérêts d'une anticipation du transfert

Apporter au plus tôt, sans attendre le transfert des compétences, un appui aux communes et syndicats de la périphérie permet :

- d'éviter l'émergence d'une situation difficile au niveau de ces collectivités, tant sur les plans technique, qu'administratif ou financier, que la CAGB aurait à terme à absorber lors du transfert,
- de maintenir la dynamique d'adhésion au processus de transfert en cours,
- de s'approprier une partie du patrimoine et du fonctionnement de ces collectivités qui seront d'ici un an placées sous la responsabilité de la régie communautaire.

III - Réponses proposées

Aussi, il existe un intérêt réel à organiser dès maintenant un renforcement des moyens du Département Eau et Assainissement de manière à répondre à ces demandes. Il est proposé de créer ces postes à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon :

- 1 poste de catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ;
- 1 poste de catégorie C, filière technique, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Création d'un poste de technicien spécialisé :

Sous l'autorité du chef de service, le technicien spécialisé a pour mission :

- d'assurer la gestion technique et administrative des demandes de branchements (eau, assainissement, pluvial) : conseil à l'usager, conception, suivi et contrôle des travaux, facturation,
- d'assurer l'instruction de dossiers et autorisations d'urbanisme au titre de l'assainissement et de l'eau : permis de construire, de lotir, opération d'aménagement,
- d'assurer la gestion administrative et technique de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par le biais d'une convention d'intervention, le service bénéficiaire de ce renfort assurera les prestations correspondantes pour le SIAC. Cette prestation pourra aussi être progressivement assurée pour d'autres communes qui le souhaiteraient afin d'anticiper le transfert et de le rendre progressif.

La dépense correspondante sera couverte en grande partie par le remboursement par le SIAC de la mise à disposition.

Création d'un poste d'agent de traitement des eaux :

Sous l'autorité du chef d'équipe, l'agent de traitement des eaux a pour mission :

- d'assurer l'exploitation pour le fonctionnement quotidien des ouvrages dont il a la charge,
- d'assurer l'exploitation pour le bon fonctionnement quotidien des postes de refoulement, bassins et déversoirs d'orage, pluviomètres, la surveillance des machines, la maintenance de niveaux 1 et 2 et éventuellement de niveau 3.
- de garantir l'entretien général des ouvrages et participer à la surveillance des équipements,
- d'effectuer la visite des compteurs et systèmes de mesures sur le secteur dont il a la responsabilité,
- de contrôler l'approvisionnement en matériel et produits,
- de participer à la conception et à la mise en œuvre de nouveaux équipements de son domaine.

La dépense sera couverte en partie par le remboursement de Chalèze au titre de la convention d'intervention. Le solde du coût sera absorbé par le budget annexe assainissement de la Ville.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la création d'un poste relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux au sein du Département Eau et Assainissement (catégorie B, filière technique),
- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du Département Eau et Assainissement (catégorie C, filière technique),
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Préfecture du Doubs

Reçule 24 MARS 2017

Controle de légalité

Pour extrait conforme, Pour le Maire, L'Adjoint suppléant,

Nicolas BODIN,
Deuxième Adjoint.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 51 Contre: 0 Abstentions: 2